



SAINTE-THERÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Politique de soutien à l'artiste

Table des matières

1	Objet de la politique	1
2	Création d'un comité de sélection.....	1
3	Objectifs du comité.....	1
3.1	Aide financière pour les artistes résidents de Sainte-Thérèse	1
4	Fonction du comité	1
4.1	Recevoir et évaluer les demandes	1
4.2	Analyser toute demande de bourse	1
4.3	Faire les recommandations au conseil municipal pour le montant total octroyé.....	1
4.4	Acheminer une réponse aux personnes admissibles à une bourse	2
5	Exigences requises pour une demande d'aide financière aux artistes	2
5.1	Conditions personnelles obligatoires	2
5.2	Catégories et montants alloués pour l'aide financière	2
5.2.1	<i>NIVEAU LOCAL</i> 200 \$ par artiste	2
5.2.2	<i>NIVEAU RÉGIONAL</i> 400 \$ par artiste	2
5.2.3	<i>NIVEAU PROVINCIAL, NATIONAL OU INTERNATIONAL</i> 600 \$ par artiste.....	2
5.3	Liste des disciplines admissibles.....	3
5.3.1	Arts de la scène	3
5.3.2	Arts visuels et médiatiques.....	3
5.3.3	Littérature	3
6	Transmission de la demande	4

1 Objet de la politique

En 2015, la Ville de Sainte-Thérèse adoptait sa seconde Politique culturelle. L'une des actions prévues à court terme était de mettre en place les mécanismes pour souligner l'excellence des réalisations des jeunes artistes thérésiens. La Politique de soutien à l'artiste est donc née dans un désir de souligner et encourager la participation et la performance artistique des jeunes thérésiens. Nous souhaitons offrir un support financier à ceux-ci dans le but de leur témoigner un appui et favoriser leur persévérance. La politique vise à reconnaître nos artistes dans leur développement.

2 Création d'un comité de sélection

La sélection des dossiers sera réalisée par les membres du Service de la culture et des loisirs qui agiront à titre de comité de sélection, afin d'assurer un suivi et une conformité constante dans la gestion des demandes de bourse.

3 Objectifs du comité

Ce comité a pour objectif d'analyser les demandes et de faire les recommandations requises au conseil municipal en ce qui concerne les montants à être versés aux artistes thérésiens. Ils devront accorder un montant établi pour les artistes de niveau local, régional, provincial, national et international.

3.1 Aide financière pour les artistes résidants de Sainte-Thérèse

Selon les critères désignés, le comité allouera un montant correspondant à la catégorie de l'artiste. Chaque demande est traitée individuellement par le comité de travail ci-haut mentionné.

4 Fonction du comité

4.1 Recevoir et évaluer les demandes

Durant la période d'inscription, les membres recueillent les demandes qui leur sont acheminées et évaluent la conformité des documents requis ainsi que leur éligibilité au programme.

4.2 Analyser toute demande de bourse

Lors d'une rencontre de sélection, toutes les demandes sont mises en commun et évaluées individuellement par les membres du comité. Selon les critères prédéterminés, les bourses seront allouées en fonction du tableau des montants accordés selon la catégorie de l'artiste le cas échéant.

4.3 Faire les recommandations au conseil municipal pour le montant total octroyé

Les recommandations du comité de travail seront transmises au conseil municipal. L'adoption par résolution confirmera les bourses remises aux artistes.

4.4 Acheminer une réponse aux personnes admissibles à une bourse

Les candidats qui recevront une bourse seront avisés et conviés à une soirée de remise officielle.

5 Exigences requises pour une demande d'aide financière aux artistes

5.1 Conditions personnelles obligatoires

Tous les requérants doivent remplir les critères de sélection suivants pour que la demande soit évaluée par le comité :

- Être résident permanent de la Ville Sainte-Thérèse depuis au moins un (1) an (preuve de résidence de l'artiste requise);
- S'adresse uniquement aux artistes de la relève entre douze (12) et quatre (40) ans. Les artistes professionnels, les professeurs, les groupes et organismes ne sont pas admissibles;
- S'adresse uniquement à l'artiste et non à l'ensemble d'un groupe;
- La discipline pratiquée doit être en lien avec la liste des disciplines admises (Annexe A);
- Le requérant doit respecter les critères définis dans l'une des trois (3) catégories.

5.2 Catégories et montants alloués pour l'aide financière

Tous les requérants doivent respecter les critères définis de l'une ou l'autre des trois (3) catégories d'artistes. Chacune des catégories est définie par des critères spécifiques.

5.2.1 NIVEAU LOCAL | 200 \$ par artiste

Le talent de l'artiste est confirmé par la remise d'un prix ou d'une mention d'honneur lors d'un concours local. L'artiste accorde un minimum de dix (10) heures de pratique ou de répétitions ou l'équivalent par semaine à sa discipline.

5.2.2 NIVEAU RÉGIONAL | 400 \$ par artiste

Le talent de l'artiste est confirmé par la remise d'un prix ou d'une mention d'honneur lors d'un concours régional. L'artiste accorde un minimum de quinze (15) heures de pratique ou de répétitions ou l'équivalent par semaine à sa discipline.

5.2.3 NIVEAU PROVINCIAL, NATIONAL OU INTERNATIONAL | 600 \$ par artiste

Le talent de l'artiste est confirmé par la remise d'un prix ou d'une mention d'honneur lors d'un concours provincial, national ou international. L'artiste accorde un minimum de vingt (20) heures de pratique ou de répétitions ou l'équivalent par semaine à sa discipline.

5.3 Liste des disciplines admissibles

5.3.1 Arts de la scène

- Animation
- Art oratoire
- Beat Box
- Chant
- Cirque
- Danse
- Humour
- Musique
- Slam
- Théâtre

5.3.2 Arts visuels et médiatiques

- Arts textiles
- Dessin
- Estampe
- Gravure
- Infographie
- Multimédia
- Peinture
- Photographie
- Sculpture
- Vidéo

5.3.3 Littérature

- Bande dessinée
- Critique littéraire
- Dramaturge
- Essai
- Journalisme
- Littérature jeunesse
- Nouvelle
- Poésie
- Récit
- Roman

*Toute discipline n'étant pas dans la liste pourra être proposée au comité qui en fera l'étude.

6 Transmission de la demande

Tous les formulaires conformes seront traités par le comité de travail et évalués. Toute information erronée peut entraîner une exclusion du programme de soutien, voir une demande de remboursement dans certains cas. Les demandes doivent être acheminées avant la date limite déterminée par le comité de travail, soit le 1er juin de chaque année. Le formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville de Sainte-Thérèse.